



Conseil Municipal du 5 février 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le cinq février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Eric BOSC – Mathilde MISSLIN
Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

ORDRE DU JOUR

- 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024
- 2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- FINANCES** / Rapport d'orientation budgétaire 2025 – Budget Ville
- 4- ENFANCE** / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)
- 5- ENFANCE** / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)
- 6- PETITE ENFANCE** / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative à la prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)
- 7- PETITE ENFANCE** / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)
- 8- PETITE ENFANCE** / Approbation du règlement intérieur du Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- 9- PETITE ENFANCE** / Approbation des avis favorables délivrés par le Département du Val d'Oise et autorisation de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de Pierrelaye
- 10- TECHNIQUES** / Attribution du marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux
- 11- URBANISME** / Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de la mise à disposition du public
- 12- URBANISME** / Demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de la zone d'activités économiques (ZAE) des Primevères et désignation de l'EPFIF comme bénéficiaire du droit de préemption attaché à cette ZAD

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024 a été approuvée.

M. Bosc indique que concernant l'élection de Mme Binet au poste d'adjointe au Maire, il manque l'information des 4 votes contre et d'1 abstention.

M. le Maire indique que l'information sera portée au procès-verbal.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Bosc – M. Hadji

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2024

18/12/2024	Urbanisme	Résiliation du bail professionnel relatif à l'occupation d'un local au sein du cabinet médical sis 6/8 rue Jean Jaurès à Pierrelaye, au profit de Monsieur François Pauchet
18/12/2024	Urbanisme	Conclusion d'un bail professionnel relatif à l'occupation d'un local au sein du cabinet médical sis 6/8 rue Jean Jaurès à Pierrelaye, au profit de Monsieur Yassine Oumamar
20/12/2024	Environnement	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de la stratégie régionale en faveur de l'eau

ANNEE 2025

06/01/25	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Julien Lauprêtre", à intervenir avec la S.A.R.L "A21" en date du 20 janvier 2025
06/01/25	Informatique	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la police municipale "Municipol GVE" à intervenir avec la S.A.S "Logitud Solutions"
06/01/25	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation de traiteur dans le cadre des vœux 2025 de la Municipalité, en date du 12 janvier 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Mme Béatrice Batard
06/01/25	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de danse bien-être dans le cadre du projet "Santé ville", de janvier à juin 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Mme Rehana COLOMBATTO
06/01/25	Voirie	Contrat de prestation relatif à des missions du curage des bacs à graisse et à hydrocarbures dans les bâtiments communaux de la Commune de Pierrelaye, à intervenir avec la S.A.S "SANET"
20/01/25	Médiathèque	Contrat d'engagement relatif à la présentation d'un spectacle théâtral "A livres ouverts : vos livres, nos histoires", en date du 25 janvier 2025, à intervenir avec l'Association "Compagnie Constellations éphémères"

21/01/25	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Sous-sol PMI", à intervenir avec la S.A.S "NEOSYNDIC - L'ami immobilier" en date du 13 mars 2025
21/01/25	Médiathèque	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle "Le magicien des couleurs", en date du 8 février 2025, à intervenir avec l'Association "Le Théâtre du Petit Pont"
21/01/25	Jeunesse	Contrat de location relatif à l'organisation d'un séjour à Rochefort du 7 au 14 juillet 2025, à intervenir avec l'auberge de jeunesse tenue par l'Association "FUAJI/AJ Rochefort"
21/01/25	Informatique	Avenant n°2 au contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels à destination de la médiathèque municipale en cours avec la S.A "Agence Française Informatique"
24/01/25	Bâtiments	Contrat de prestation relatif à des missions de protection contre les nuisibles et de désinfection des bâtiments communaux, à intervenir avec la S.A.R.L "ATEC HYGIENE"
24/01/25	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'un après-midi thé dansant à destination des seniors, en date du 20 février 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Raffi PHILIPOSSIAN

M. Bosc demande des précisions sur le voyage à Rochefort.

M. Hadji indique que toutes les informations relatives aux séjours ont été données lors de la dernière commission jeunesse, à laquelle aucun représentant du groupe de l'opposition n'était présent. 2 séjours estivaux sont organisés par les jeunes pour 2025. Celui à Rochefort a été reconduit à l'identique de 2024 car il a eu beaucoup de succès.

M. le Maire en précise le coût 2 948.9 €.

3- N°D2025_01 - FINANCES / Rapport d'orientation budgétaire 2025 – Budget Ville

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : Mme Misslin – M. Chevrier – M. Bosc – M. Murcia – M. Morin – M. Cauet

En application des dispositions prévues aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2025, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

Un support visuel est annexé à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune de Pierrelaye annexée au présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2025
- ✓ **PRECISER** que le rapport sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

Pour : 23 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (Mme Métais – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

Mme Misslin se questionne si l'EPHAD qui sera construit au Bocquet 2 sera en plus ou à la place de celui en cours de fermeture.

M. le Maire répond que les 2 dossiers n'ont rien à voir l'un avec l'autre. L'EPHAD existant a ouvert en 1994 et réalisé puis administré par la société MAPAD. Il fait aujourd'hui face à d'importants problèmes sur lesquels la municipalité n'a jamais été alertée.

Mme Misslin indique qu'il y a eu 3 mises en demeure avant la confirmation de fermeture.

M. le Maire indique que la déclaration sur la situation émise par le Conseil départemental et l'ARS a été remis à la ville par la presse.

Mme Misslin précise qu'aujourd'hui 24 résidents sont impactés par cette fermeture.

M. le Maire précise que certains résidents ont été relogés mais sans que solution soit trouvée pour tous et que la ville n'a en aucun cas été associée ce qu'il regrette. Le relogement doit être finalisé d'ici fin juin.

M. Chevrier indique qu'une information informelle est parvenue le 5 décembre dernier lors d'une réunion avec le Conseil départemental sur un autre dossier. Il regrette que la ville n'ait été alertée bien avant la décision de fermeture suite aux contrôles financiers réalisés en 2022, 2023 ou 2024 de la société gestionnaire. **M. Chevrier** rappelle que la ville n'a aucun lien avec cet établissement ni son conseil d'administration. Il informe l'Assemblée qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec la directrice de l'établissement ainsi que le liquidateur. Il ne reste que 15 résidents sur les 22 qui doivent être relogés sur des maisons de retraite du département avec leur accord. Le communiqué de presse transmis ce jour aux médias n'a pas été transmis en copie à la ville.

M. Bosc se questionne sur les modalités de travail avec le Département sur ce dossier notamment pourquoi la Présidente n'a pas contacté le Maire à ce sujet.

M. le Maire indique que se sont les services départementaux qui travaillent sur ce dossier en lien avec la vice-présidente en charge du social.

M. Bosc annonce qu'il se rapprochera des élus du département.

M. Chevrier indique que la société gestionnaire est locataire des locaux que suite au départ du dernier résident le bail sera résilié. Il précise qu'il faut dès à présent travailler sur le devenir de ces locaux avec le bailleur social qui en est propriétaire.

M. Bosc souhaite revenir sur le DOB. Tout d'abord au niveau des chiffres de la présentation, quelques chiffres le taux de chômage est à 8 et le déficit public à 6.2.

M. le Maire répond que la présentation a été réalisée il y a quelques semaines. IL précise que quelques informations avaient été mises à jour par ses soins suite à la séance de l'Assemblée Nationale du jour.

M. Bosc s'interroge sur la diminution du nombre d'agents de catégorie A et B sur la Commune, sur le nombre d'emploi avenir, apprenti et insertion.

M. le Maire répond qu'il demandera les chiffres précis au service afin de les lui communiquer.

M. Bosc revient sur l'emprunt réalisé en 2022.

M. le Maire indique qu'aucun emprunt a été souscrit en 2022 ; le dernier emprunt a été souscrit en 2024 à hauteur de 1 million sur les 2 millions prévisionnels (le million non utilisé sera reporté sur l'exercice 2025).

M. Murcia revient sur la répartition de l'encours de dette par prêteur sur laquelle apparaît un capital restant dû à SFIL CAFFIL.

M. le Maire indique que les informations seront vérifiées si besoin.

M. Bosc souhaite savoir sur combien d'années coure l'emprunt à la Banque Postale.

M. le Maire indique sur 25 ans.

M. Bosc souhaite savoir si une partie des subventions sur les travaux 2024 a été versée.

M. le Maire répond qu'en effet une partie des subventions a été touchée mais qu'il en reste à venir qui impactera l'exercice 2025 en recettes.

M. Bosc demande si les opérations retenues en investissement seront chiffrées.

M. le Maire indique que des estimations seront travaillées par les services, cependant le résultat des appels à concurrence peuvent faire évoluer le chiffrage initial. Par soucis de transparence la liste des projets proposés par les services municipaux sont repris dès le DOB contrairement à d'autres collectivités.

M. Morin indique qu'une commission patrimoine et environnement aura lieu la semaine prochaine et que les documents chiffrés seront transmis à ses membres.

M. Bosc indique qu'il pourra récupérer les éléments auprès de ses colistiers.

M. Cauet souhaite préciser que malgré les emprunts existants l'endettement de la ville reste bas voire même diminue.

M. le Maire confirme que ce taux a diminué car il est comptabilisé par nombre d'habitants. Pour Pierrelaye il est bien en dessous de la moyenne établit à 900€/habitant.

4- N°D2025_02 - ENFANCE / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF, relative à la prestation de service « Accueils de loisirs (ALSH) – Périscolaire », attribuée en soutien au fonctionnement des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants de 3 à 11 ans vont à l'école, est arrivée à échéance fin 2024.

Il s'avère par conséquent nécessaire d'en conclure une nouvelle afin que la Commune puisse continuer à bénéficier du subventionnement de son établissement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de 5 ans et comprendra :

- Le socle de base
- L'Aide spécifique rythmes éducatifs
- La bonification « Plan mercredi »
- Le bonus « territoire CTG » correspond à une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).
- Le complément inclusif visant à renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap
- L'intégration du temps de repas pour la pause méridienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Petite enfance » en date du 30/01/2025,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise propose de reconduire son soutien financier au fonctionnement des activités d'accueil périscolaire, pour les 5 années à venir,

Considérant que la Commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la Commune à la Caisse d'Allocations Familiales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, concernant les temps d'accueil périscolaires
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi tout document inhérent.

5- N°D2025_03 – ENFANCE / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF, relative à la prestation de service « Accueils de loisirs (ALSH) – Extrascolaire », attribuée en soutien au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les crayons de couleur » durant les vacances ainsi que les mini séjours organisés, est arrivée à échéance fin 2024.

Il s'avère par conséquent nécessaire d'en conclure une nouvelle afin que la Commune puisse continuer à bénéficier du subventionnement de son établissement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de 5 ans et comprendra :

- Le socle de base
- Le bonus « territoire CTG » correspond à une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).
- Le complément inclusif visant à renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Petite enfance » en date du 30/01/2025,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise propose de reconduire son soutien financier au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les crayons de couleur » durant les vacances ainsi que pour l'organisation de mini séjours, pour les 5 années à venir,

Considérant que la Commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la Commune à la Caisse d'Allocations Familiales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise, pour la période allant du 1^{er}

janvier 2025 au 31 décembre 2029, concernant les temps d'accueil extrascolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les crayons de couleur »

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi tout document inhérent.

6- N°D2025_04 – PETITE ENFANCE / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative à la prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF, relative à la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) », attribuée en soutien au fonctionnement du LAEP, est arrivée à échéance fin 2024.

Pour rappel, le LAEP :

- Offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants
- Favorise également les échanges entre adultes
- Conforte la relation entre les enfants e les parents.

Il s'avère par conséquent nécessaire d'en conclure une nouvelle afin que la Commune puisse continuer à bénéficier du subventionnement de cette structure par la Caisse d'Allocations Familiales.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Petite enfance » en date du 30/01/2025,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise propose de reconduire son soutien financier au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), pour les 5 années à venir,

Considérant que la Commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la Commune à la Caisse d'Allocations Familiales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, concernant le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi tout document inhérent.

7- N°2025_05 – PETITE ENFANCE / Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 relative la prestation de service « Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) », à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF, relative à la prestation de service « Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) », attribuée en soutien au fonctionnement de la crèche familiale « Les Frimousses » et du multi-accueil « Comme une image », est arrivée à échéance fin 2024.

Il s'avère par conséquent nécessaire d'en conclure une nouvelle afin que la Commune puisse continuer à bénéficier du subventionnement de cette structure par la Caisse d'Allocations Familiales.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de 5 ans et comprendra :

- La Prestation de service unique (Psu) – socle de base
- Le bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables
- Le bonus « inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants
- Le financement des journées pédagogiques
- Le financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- Le bonus « attractivité »
- La linéarisation de la Psu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Petite enfance » en date du 30/01/2025,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise propose de reconduire son soutien financier au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), pour les 5 années à venir,

Considérant que la Commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la Commune à la Caisse d'Allocations Familiales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : crèche familiale « Les Frimousses » et multi-accueil « Comme une image »
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi tout document inhérent.

8- N°2025_06 - PETITE ENFANCE / Approbation du règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

Pour rappel, la Commune a ouvert le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) en 1999.

Le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu d'accueil, de rencontre, de socialisation, d'écoute et d'échanges pour les parents et les enfants. Ce lieu facilite les interactions, tout en respectant les besoins de chacun : enfants et adultes.

L'espace est un lieu gratuit et anonyme ouvert à tous les parents ayant des enfants non scolarisés (0-4ans). Il se déroule de 9h15 à 11h15 les mardis (hors vacances scolaires) dans le bâtiment 1904 au sein du service Petite enfance.

Le règlement qui est soumis à votre approbation a pour objet de définir :

- Le rôle d'accueillant, leur formation, leur supervision ainsi que les modalités d'organisation des réunions d'équipe
- Les règles de vie
- Les modalités de déroulement d'une séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu la Circulaire CAF n°2015-011 en date du 13 mai 2015,

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Petite enfance » en date du 30/01/2025,

Considérant l'obligation légale mais aussi la nécessité pour le bon fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de disposer d'un règlement intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le règlement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

9- N°2025_07 - PETITE ENFANCE / Approbation des avis favorables délivrés par le Conseil départemental et autorisation de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

Le Code de la Santé Publique prévoit que la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du Conseil départemental.

La Commune compte 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : la crèche familiale « Les Frimousses » et le multi-accueil « Comme une image » ouverts depuis 1990 et 2011. Ces structures d'accueil ont fait l'objet depuis leur création d'avis favorables successifs de la PMI.

Aucune délibération n'ayant été votée par le Conseil municipal concernant les modifications des agréments initiaux, il s'avère nécessaire que la Commune se mette en conformité avec la législation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement son article L.2324-1,

Considérant que la Commune de Pierrelaye est dotée de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : la crèche familiale « Les Frimousses » et le multi-accueil « Comme une image » ouverts depuis 1990 et 2011,

Considérant que ces structures d'accueil ont fait l'objet depuis leur création d'avis favorables successifs de la PMI,

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique, qui prévoit que la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental ;

Considérant l'avis favorable des services la P.M.I en date du 4 février 2020 portant sur l'agrément modulé de 38 places au sein de la crèche familiale « Les Frimousses »,

Considérant l'avis favorable des services la P.M.I en date du 2 mars 2022 portant sur l'agrément modulé de 40 places au sein du multi-accueil « Comme une image » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les avis favorables en vigueur, délivrés par la Présidente du Conseil départemental, pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Pierrelaye.
- ✓ **AUTORISER** le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de Pierrelaye, conformément aux avis favorables délivrés par la Présidente du Conseil départemental.

10- N°2025_08 - TECHNIQUE / Attribution des marchés de prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Rapporteur : M. Morin / Intervention : M. Bosc

Pour rappel, Prestations de nettoyage des bâtiments communaux comprenant le nettoyage des bâtiments communaux avec la fourniture et l'installation de tous les appareils sanitaires (papier WC, savon liquide, essuie-mains) ainsi que leur approvisionnement en consommables, font l'objet d'un marché public.

Eu égard la mauvaise qualité de l'exécution par la société titulaire, le marché en cours n'a pas été reconduit.

Par conséquent, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne via la plateforme emarchespublics.com (Dématis), en date du 04/01/2025 et a été transmis dans les supports suivants : le JOUE le 06/01/2025 et le BOAMP le 04/01/2025.

Il s'agit d'un marché de service de type « accord-cadre mono attributaire à bons de commande », comportant un seuil maximum mais pas de seuil minimum. Il est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée totale possible de 3 ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, les candidats ont jusqu'au 1^{er} février 2025, à 17 heures pour déposer leur offre.

Les offres seront ensuite analysées conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique (références - moyens humains et techniques – méthodologie d'exécution – démarche environnementale) : pondération : 60%
- Prix : pondération de 40 %.

Le Rapport d'Analyse des Offres réalisé par les services techniques sera présenté lors de la CAO du 5 février 2025, à 19h00. Lors de cette réunion, la CAO attribuera le marché.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes inhérents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la publication de l'Appel d'Offres ouvert parue sur le BOAMP sous le numéro 25-235 en date du 04/01/2025 et sur le JOUE sous le numéro 5676-2025 en date du 06/01/2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2025,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** le marché de prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux correspondant aux besoins de la Commune de Pierrelaye à :

Société : S.A.R.L APOLONIA BIOSERVICES

Adresse : 83 boulevard Edouard Vaillant – 93000 AUBERVILLIERS

Seuil maximum 140 000 € H.T/an

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

M. Bosc rajoute que l'un des tarifs proposés par la société est anormalement bas et devra être vérifié.

M. Morin confirme que la vérification sera effectuée.

11- N°2025_09 - URBANISME / Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de la mise à disposition du public

Rapporteur : M. le Maire / Intervention :

À l'initiative de l'exécutif local, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté n°2024-149 en date du 30 mai 2024.

Cette procédure est la plus simple et, *in fine*, la plus rapide parmi l'ensemble des procédures d'évolution existantes du PLU et permet ainsi à la collectivité de procéder à des ajustements du PLU sans avoir à organiser une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

Au regard de l'ajustement mineur d'une dizaine de règles du règlement du PLU à savoir l'implantation des clôtures, la largeur des portails pour les habitats collectifs et les principaux équipements de la commune, l'isolation thermique par l'extérieur, la pose des panneaux solaires et photovoltaïques en toiture des constructions, la pose des coffres des volets roulants, l'interdiction des tuiles noires ou grises hors zone UCV, la fibre, l'implantation des pompes à chaleur, quelques erreurs d'écriture et d'incohérence du règlement, il est loisible à la collectivité de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU afin de répondre aux attentes des administrés.

La suite de la procédure est la définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de PLU modifié par l'organe délibérant (article L.153-47 du Code de l'Urbanisme). Ces modalités seront affichées huit jours avant le début de la mise à disposition du public sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la commune.

Telles sont les raisons pour lesquelles les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-149 en date du 30 mai 2024, rendu exécutoire le 5 juin 2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pierrelaye,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir la notice explicative, le projet de règlement modifié, le formulaire de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet, l'auto-évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement (rubrique n°6),

Vu le délibéré de l'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2025-001 en date du 30 décembre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Pierrelaye (95) après examen au cas par cas,

Considérant que le projet d'évolution du plan local d'urbanisme n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Commune souhaite en effet l'ajustement mineur d'une dizaine de règles afin de répondre le plus rapidement possible aux demandes des administrés relatives à l'implantation des clôtures, la largeur des portails pour les habitats collectifs et les principaux

équipements de la commune, l'isolation thermique par l'extérieur, la pose des panneaux solaires et photovoltaïques en toiture des constructions, la pose des coffres des volets roulants, l'interdiction des tuiles noires ou grises hors zone UCV, la fibre, l'implantation des pompes à chaleur, quelques erreurs d'écriture et d'incohérence du règlement,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application d'une autre procédure d'évolution plus lourde et qu'il est loisible à la commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 17 février 2025 au 17 mars 2025 inclus à la direction de l'urbanisme et du foncier aux jours et heures d'ouverture au public :

22 rue de Bessancourt à Pierrelaye (95480),
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le mardi après-midi).

Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune : <https://pierrelaye.fr/>.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés à la direction de l'urbanisme et du foncier permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-pierrelaye.fr ou par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la ville ainsi que par voie d'affichage en mairie.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Ladite délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera, en outre, transmise eu contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **APPROUVER** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelaye.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette procédure.

12- N°2025_10 - URBANISME / Demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de la zone d'activités économiques (ZAE) des Primevères et désignation de l'EPFIF comme bénéficiaire du droit de préemption attaché à cette ZAD

Rapporteur : M. le Maire / Intervention :

Une convention d'intervention foncière entre la Commune de Pierrelaye, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a été signée le 9 juillet 2018 afin d'inscrire un périmètre d'intervention foncière sur la ZAE des Primevères à Pierrelaye, désignée comme zone d'intervention prioritaire en faveur de la reconquête urbaine et la redynamisation commerciale.

Afin de favoriser l'intervention de l'EPFIF sur des terrains agricoles (A) et naturels (N) et limiter la spéculation foncière sur le périmètre, le Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 a pris une délibération portant demande de création de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le périmètre de la ZAE des Primevères à Pierrelaye, désignant l'EPFIF comme bénéficiaire du droit de préemption attaché à cette ZAD.

L'arrêté préfectoral n°2019-15 143 est venu confirmer cette demande, créant une ZAD pour une durée de six ans jusqu'au début du mois de mai 2025.

Le périmètre de la ZAD comprend à la fois la zone d'activités existante et un secteur d'extension de 8,45 ha de terrains agricoles (zone A du PLU) et naturels (zone N du PLU) soit une superficie de 199 022 m². Il correspond au périmètre de la convention d'intervention foncière susmentionnée.

Le plan local d'urbanisme (PLU) en révision depuis 2021 dont l'approbation est prévue avant l'été 2025 et ses orientations d'aménagement, la création de la forêt de Maubuisson via le SMAPP et son périmètre d'intervention, les orientations du SDRIF-e voté le 11 septembre 2024 en attente d'approbation par décret en conseil d'Etat ainsi que la loi ZAN, ont permis de réajuster les intentions de l'ensemble des acteurs dans ce secteur en particulier.

Les enjeux nouveaux et à venir, sont de structurer la ZAE des Primevères de sorte à la rendre plus fonctionnelle et « verte », d'assurer la recomposition de ses premiers et seconds rideaux et de la connecter à la forêt de Maubuisson, le périmètre du SMAPP s'arrêtant aux limites de la ZAD.

Afin de poursuivre la constitution de réserves foncières et permettre le projet exprimé et détaillé dans la notice explicative annexée à la délibération du conseil municipal, la Commune souhaite renouveler la zone d'aménagement différé (ZAD) dans les mêmes conditions, avec l'EPFIF comme titulaire du droit de préemption. Le compte-rendu d'activité annuel de l'EPFIF annexé, illustre les efforts de maîtrise foncière de celui-ci sur ce secteur hautement stratégique et les perspectives.

Le renouvellement de la ZAD permettra d'envisager mais aussi de concrétiser le traitement de la lisière entre la forêt de Maubuisson et la zone d'activité économique, ainsi que l'une ou plusieurs de ses portes d'entrée en plus que d'améliorer sa fonctionnalité. La poursuite de la maîtrise foncière des parcelles à un prix contrôlé, et notamment en zone naturelle (N) et agricole (A), dont certaines sont déjà artificialisées, en dépend.

Au regard de tout ce qui précède, il est nécessaire de renouveler le périmètre de la ZAD dans les mêmes conditions pour une durée de six ans avec comme titulaire du droit de préemption l'EPFIF.

Vu la Loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 relatifs aux Zones d'Aménagement Différé (ZAD),

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°692/2013 en date du 2 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°725/2013 en date du 19 novembre 2013 délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire classé en zones urbaines et en zones à urbaniser par le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°405/2017 en date du 7 novembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°477/2018 en date du 27 mars 2018 approuvant le périmètre actualisé de la ZAE des Primevères,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°517/2018 en date du 26 juin 2018 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière et du protocole entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur de la ZAE des Primevères,
- Vu** la convention d'intervention foncière entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 9 juillet 2018 et son avenant en date 27 août 2021,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°547/2018 en date du 6 novembre 2018 portant demande de création de la ZAD sur le périmètre de la ZAE des Primevères et désignation de l'EPFIF comme bénéficiaire du Droit de préemption attaché à cette ZAD,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°D/2018/143 en date du 10 décembre 2018 portant avis favorable sur la création d'une ZAD sur le périmètre de la ZAE des Primevères,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15 143 portant création d'une ZAD sur le secteur de la ZAE des Primevères sur la commune de Pierrelaye,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°146/2021 en date du 29 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°D2023/42 en date du 28 juin 2023 prenant acte des débats sur les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en révision,
- Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui a pour projet d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques sur son territoire au titre de sa compétence en matière de développement économique, a élaboré un plan guide urbain sur la reconquête urbaine du secteur de la RD14, définissant les aménagements nécessaires pour conserver et redynamiser l'offre commerciale de ce linéaire,
- Considérant** que le plan guide a déterminé des secteurs stratégiques visant la reconquête urbaine et la redynamisation commerciale en plaçant la ZAE des Primevères comme zone d'intervention prioritaire,
- Considérant** que pour assurer la recomposition des premiers et seconds rideaux de la zone d'activités commerciales des Primevères et la connecter à la forêt de Maubuisson, le périmètre d'intervention comprend à la fois la zone d'activités existante et un secteur d'extension de 8,45 ha de terrains agricoles et naturels,
- Considérant** que la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la Commune de Pierrelaye et l'EPFIF le 9 juillet 2018 identifie un périmètre d'intervention foncière dit « Les Primevères » de 199 022 m² permettant de saisir les opportunités d'acquisition stratégiques pour la recomposition de la zone d'activités,
- Considérant** que le périmètre d'intervention foncière inscrit à la convention foncière susmentionnées correspond à celui de la ZAD,
- Considérant** que la Commune a entendu le besoin de poursuivre la constitution de réserves foncières pour permettre le projet exprimé et qu'à ce titre elle souhaite renouveler la zone d'aménagement différé (ZAD) qui permettra à l'EPFIF qui sera titulaire du Droit de Préemption de maîtriser le foncier stratégique sur ce secteur tout en y évitant la spéculation foncière,

Considérant le compte rendu d'activité annuel de l'EPFIF annexé, mettant en lumière les efforts de maîtrise foncière de l'EPFIF sur ce secteur hautement stratégique et les perspectives,

Considérant que la poursuite de la maîtrise foncière des parcelles à un prix contrôlé, et notamment en Zone Naturelle (N) et Agricole (A), et sa réussite dépendent de l'existence d'un périmètre ZAD avec un droit de préemption au bénéfice de l'EPFIF sur l'entièreté de ladite ZAE,

Considérant le PLU en révision de la Ville de Pierrelaye dont l'approbation est prévue à l'été 2025, tenant compte des enjeux ZAN et du SDRIF-E voté le 11 septembre 2024 en attente d'approbation par décret en Conseil d'Etat, permettant de structurer la ZAE des Primevères de sorte à la rendre plus fonctionnelle et « verte » et de ses orientations d'aménagement,

Considérant la prise en compte des évolutions susmentionnées, permettant de nuancer et d'orienter les actions de maîtrise foncière et de programmation en faveur de la préservation des terrains agricoles et naturels de la ZAD, et le plus possible là où il n'y a pas encore de mitage effectif ou encore là où il n'est pas justifié d'artificialiser,

Considérant que pour répondre aux enjeux susmentionnés, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en ingénierie, de conception urbaine et de programmation concertées pour la requalification de la ZAE des Primevères a débuté en ce début d'année 2025, celle-ci intégrant le traitement de la lisière située dans le périmètre de la ZAD,

Considérant la notice explicative annexée et les objectifs décrits au regard de la spéculation foncière dans le secteur à maîtriser et limiter, notamment du fait de projet d'envergures, tel que la forêt de Maubuisson, le projet AIR situé à l'angle du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay, le projet de requalification dudit Carrefour à horizon 2027, et plus loin, le projet de centre-ville de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la localisation intéressante de ces terrains situés en zone Agricole (A) et Naturelle (N) du PLU en révision au sein de la ZAE des Primevères,

Considérant que les actions, qui ont déjà débuté et obtenue des résultats positifs, dont la réussite est conditionnée à l'existence d'une ZAD, doivent être poursuivies,

Considérant que les effets de la ZAD en cours prennent fin au bout de six années, soit tout début mai 2025,

Considérant que le périmètre de la ZAD est composé de 280 parcelles et couvre une superficie de 199 025 m² s'étendant sur trois zonages du PLU : zone U constituée de 108 parcelles soit 114 798 m², zone A constituée de 17 parcelles soit 18 482 m², zone N constituée de 155 parcelles soit 65 745 m².

Considérant le fait que le DPU ne peut s'appliquer qu'en zone U du PLU,

Considérant le fait que la ZAD permet de préempter également en zones A et N du PLU,

Considérant le risque de spéculation foncière particulièrement prégnant et qui perdure sur cette zone commerciale où une mutation d'envergure doit être opérée,

Considérant au regard de tout ce qui précède, la volonté et la nécessité de renouveler le périmètre de la ZAD dans les mêmes conditions pour une durée de six ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITER**, auprès du Préfet du Val d'Oise, le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur la Commune de Pierrelaye, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une durée supplémentaire de 6 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant le renouvellement de la zone d'aménagement différé

- ✓ **DEMANDER** au Préfet du Val d'Oise de désigner l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France bénéficiaire du droit de préemption sur le périmètre défini de la ZAD
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes relatifs à cette sollicitation.

11- Questions écrites

Question 1 : Que comptez-vous faire pour ressusciter le marché que vous avez mis en place rue de Paix ?

Rapporteur : Mme Binet / Interventions : M. Bosc – Mme Misslin

Mme Binet rappelle que pierrelaysiens souhaitaient que le marché soit changé de jour et de lieu. Un test a été réalisé le samedi matin, jour qui semble convenir à la population ; cependant le lieu questionne toujours. De plus pour qu'un marché fonctionne il est nécessaire qu'il y ait à la fois des commerçants et de la clientèle. Le deux ne semblaient pas présents, excepté le 1^{er} samedi peu de clientèle associée à la défection des commerçants (3 présents dont 2 food truck sur 12 attendus). Puis est venu un marchand de fruits et légumes dont les tarifs étaient très chers. Au regard du résultat non satisfaisant de cette période de test il a été décidé de mettre en sommeil ce marché le temps de retrouver des commerçants fidèles, une date de relance appropriée, et un lieu adéquat, la halle n'étant pas assez visible (signalétique) et ayant besoin d'une rénovation pour mise aux normes.

M. Bosc indique qu'il y avait de la clientèle et que les denrées du marchand de fruits et légumes étaient de bonne qualité.

Mme Misslin confirme que le moment de lancement n'était peut-être pas idéal.

Question 2 : Quelle est l'utilité, pour la Police Municipale et notre ville d'adhérer à l'association « ville prudente » ? Qu'est-ce que cela apporte en concret ?

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Murcia – M. Cauet

M. le Maire rappelle que de nombreuses initiatives notamment de prévention sont menées dans le cadre de la semaine de la citoyenneté mais aussi tout au long de l'année au sein des écoles (ex. la pièce de théâtre de sensibilisation à la sécurité routière).

M. Murcia demande si un compte-rendu des actions menées par l'Association sur la ville depuis son adhésion peut être rédigé.

M. le Maire indique que de nouvelles actions sont créés et d'autres reconduites, des partenariats peuvent être mis en place (ex. les cars Lacroix).

M. Cauet indique que de plus un organisme vient contrôler les actions mises en œuvre par la PM avant d'accorder à la ville le label.

M. Murcia se félicite de cette explication notamment car lors de la dernière commission administration générale aucun des membres présents n'avait été en capacité de la lui donner.

M. le Maire répond qu'une demande d'explication a dû être faite auprès des services afin de donner une réponse à Murcia au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Eric COUDERCHON